

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
FO-9 - Avis sur une
demande
d'enregistrement au
titre des Installations
Classées pour la
Protection de
l'Environnement
(ICPE) - société
CHRIS FRANCE
PLASTIQUES

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Emine CETIN BEDIR, rapporteur informe le Conseil municipal qu'une consultation du public est organisée du 29 juin au 27 juillet 2026 inclus dans le cadre d'une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette demande est présentée par la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES, implantée à Oyonnax, qui souhaite mettre en conformité ses installations afin de pouvoir exploiter une activité de transformation de matières plastiques relevant du régime de l'enregistrement.

Spécialisée dans l'injection thermoplastique de grandes dimensions, l'entreprise fabrique divers produits en plastique tels que des toboggans, des chaises pliantes ou encore des couvercles destinés à l'industrie alimentaire.

Le dossier présenté a été modifié depuis la précédente consultation qui a eu lieu en septembre 2025, notamment par une réduction significative des surfaces de stockage. L'activité exercée demeure inchangée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune d'implantation est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

Objet :

FO-9 - Avis sur une
demande
d'enregistrement au
titre des Installations
Classées pour la
Protection de
l'Environnement
(ICPE) - société
CHRIS FRANCE
PLASTIQUES

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à
OYONNAX pour la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES en date du 5 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation
écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Formule un avis favorable sur le dossier mentionné ci-dessus, relatif
à une demande d'enregistrement en vue d'exploiter des installations
de transformation de matières plastiques par la société CHRIS
FRANCE PLASTIQUES.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

